

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Nièvre
Commune de Toury sur Jour

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale « Fougère », sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2022

Etaient Présents : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, GOZARD Laurent, de SEZE Charles Henri, MOINARD Julien.

Etait absent excusé : Monsieur SOTTY Yannick qui a donné pouvoir à M. MOINARD Julien

Secrétaire de séance nommé : Monsieur de SEZE Charles Henri

Madame le Maire annonce que Madame VERDRU Amélie a déposé une lettre de démission en date du 29 mars 2022. Par manque de temps, cette dernière souhaite arrêter ses fonctions de conseillère municipale. Son courrier a été transmis aux services de la Préfecture de la Nièvre. L'effectif du conseil est donc maintenant de 10 élus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 et appose ses signatures.

I – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC TOTEM FRANCE

Madame le Maire expose avoir été contactée par la société SNEF pour un projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile TOTEM sur le domaine communal. Elle explique que ce projet permettra une meilleure couverture 4G. Il s'agit d'un déplacement de l'antenne existante qui jusqu'à présent se trouvait sur un terrain privé.

Madame le Maire précise que cela ne gênera pas les voisins immédiats ni les habitations voisines qui se trouvent à plus de 100m. L'antenne se situera en dehors du Bourg et le champ d'ondes sera très faible.

Considérant l'installation prochaine d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle A 699 ;

Considérant la nécessité d'autoriser la société TOTEM France à occuper la parcelle A 699 afin d'y installer, exploiter et maintenir le point relais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention)

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec TOTEM France ;
- Dit que la redevance annuelle est fixée à 1 000 € et est exigible au 30 juin de chaque année ;
- Dit que la convention est conclue pour 9 ans.

Délibération n°28-06/01

II – REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022

RESEAU ELECTRICITE

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds.

Elle propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

RODP Elec = PR * actualisation

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ou égale à 2 000 habitants.

P = Population au 31/12/2021 : 121 habitants

Actualisation pour l'année 2022 : 1.4457

Le montant de la redevance pour l'année 2022 est fixé à 221 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2022 ainsi que pour les années à venir.

Délibération n°28-06/02

RESEAU TELECOMMUNICATIONS

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du patrimoine total au 31/12/2021 pour la RODP 2022 :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2021

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Toury sur Jour

réf : LRT/PV/2022/78479/Mairie de Toury sur Jour

Date : 23/06/2022

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
TOURY SUR JOUR	14,478	2,088	0,232	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	14,478	2,088	0,232	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	14,478	2,320			0,00		0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier Artères : 0,000 km

Les tarifs de base sont les suivants :

42.64€ le km d'artères aériennes

56.85€ le km d'artères souterraines

28.43€ le m² d'emprise au sol

Le montant de la redevance pour l'année 2022 est fixé à 919 €

Elle propose au Conseil :

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2022 ainsi que pour les années à venir.

Délibération n°28-06/03

III – DEPLOIEMENT COMPTABILITE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 01/01/2022.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal de la commune de Toury sur Jour à compter du 01/01/2023. Cette décision vaut également pour les budgets annexes suivants : - Lotissement

Article 2 : autoriser le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 23/06/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2023, telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°28-06/04

IV – DOSSIER TELEALARME

Madame le Maire informe le conseil municipal, que la commune a reçu une demande d'aide pour la prise en charge d'une téléalarme pour Mme LABORDE Simone. Elle fait passer aux conseillers le tableau de prise en charge du Conseil Départemental de la Nièvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (0 abstention, 0 contre et 10 pour) que pour la demande de prise en charge des frais de Téléalarme pour Mme LABORDE Simone, une aide sera accordée selon le tableau émis par le Conseil Départemental de la Nièvre.

Délibération n°28-06/05

V – DESIGNATION SUPPLEANT A L'ASSOCIATION DES AIDES A DOMICILE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la démission de Madame VERDRU Amélie, conseillère municipale ;
Considérant qu'il convient de désigner un deuxième délégué de la commune auprès de l'Association des Aides à Domicile ;
Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

DESIGNE :

Les délégués sont :

A : Nicole ROBERT

B : Julien MOINARD

Délibération n°28-06/06

VI – COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle : « L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Madame le Maire rappelle la démission de Mme VERDRU Amélie et dit que cette dernière doit être remplacée dans les commissions où elle siégeait.

Les commissions suivantes ont été votées lors du conseil municipal :

COMMISSION TRAVAUX ET ENTRETIEN DU BOURG, DES BATIMENTS COMMUNAUX et DE LA CHAPELLE:

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION ENTRETIEN DU BOURG ET DES BATIMENTS COMMUNAUX

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres,

DESIGNE:

A : SOTTY Yannick (vice-président)

B : de SEZE Charles-Henri

C : SCHWARZ Roger

COMMISSION ASSOCIATIONS ET BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION ASSOCIATIONS et BIBLIOTHEQUE

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres,

DESIGNE :

A : DUCARUGE Corinne (vice-présidente)

B : COQUILLOT Laurence

C : FINAT Véronique

Délibération n°28-06/07

VII – QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Félicitations pour le travail effectué de M. PAPONNEAU Frédéric lors de sa première année à la commune.
- ✓ Achats panneaux pour une meilleure signalisation des puisards pour la défense incendie et remerciements à la commune de Chantenay pour le prêt de la tarière.
- ✓ Arrêté municipal permanent pris pour interdire l'arrêt et le stationnement devant les monuments sur la place. Les grilles pour le square seront bientôt posées pour le mettre en valeur.
- ✓ Pour les travaux du futur logement au-dessus de la mairie, la commission travaux devra se réunir pour définir précisément le projet.
- ✓ Voirie communale: Monsieur GOZARD fait une présentation de la commission voirie et il expose son fonctionnement. Les devis pour l'année 2022 sont signés et les travaux (fossés aux Sapins et route du Petit Champlong) interviendront bientôt. En 2023, le pont de la Loure devra être refait.
- ✓ Voirie communautaire: réunion de la commission voirie le 12 juillet pour ouvrir les plis. Les travaux auront lieu au lieu-dit Les Prouards.
- ✓ Ecole de Chantenay: Journée festive du petit tour à vélo le 8 juin. Baisse des effectifs à la rentrée prochaine avec la fermeture d'une classe. (79 élèves prévus)

- ✓ Dénomination voie communale : demande d'un administré pour changer la dénomination de sa voie validée en conseil municipal du 1^{er} décembre 2020. Cette demande ne trouvant pas d'accord unanime, un point à l'ordre du jour du prochain conseil sera inscrit sur ce sujet.
- ✓ Assemblée Générale UNA Sud-Nivernais : très bon fonctionnement de l'association et de très bons retours.
- ✓ Compliments des administrés pour le fleurissement de la commune

PAROLE AUX DELEGUES :

Pour le SYCTOM : Corinne DUCARUGE

Pour le Centre Social de St Pierre : Roger SCHWARZ

Fin de la séance à 21h10

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, ROBERT Nicole



Délibération n°28-06/01 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION OCCUPATION PRIVATIVE DOMAINE PUBLIC PAR TOTEM FRANCE

Délibération n°28-06/02 – RODP 2022 RESEAU ELECTRICITE

Délibération n°28-06/03 – RODP 2022 RESEAU TELECOMMUNICATIONS

Délibération n°28-06/04 – DEPLOIEMENT COMPTABILITE M57

Délibération n°28-06/05 – DOSSIER TELEALARME

Délibération n°28-06/06 – DESIGNATION SUPPLEANT ASSOCIATION DES AIDES A DOMICILE

Délibération n°28-06/07 – COMMISSIONS COMMUNALES